



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-267 bis

PUBLIÉ LE 11 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de l'ESAAT de Roubaix (59).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de l'ESAAT de Roubaix (59).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE Cour d'appel de Douai

Décision portant délégation de signature Marchés publics.



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de l'ESAAT de Roubaix (59)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 27 mai 2015 du conseil d'administration de l'ESAAT Roubaix (59), visant à obtenir la désaffectation des matériels « essais et mesures » de la liste ci-dessous ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 30 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2017 reçu le 22 novembre du conseil régional Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des matériels ci-après de l'ESAAT de Roubaix (59) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRETE


Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires de l'ESAAT de Roubaix (59) les matériels atelier « essais et mesures » suivants :

- | | | |
|--|---------------------|-------------------------|
| - 1 dévidoir fil | marque Wrap reel | n° de série 58M/95/1319 |
| - 1 longueur des fibres | marque Wira | n° de série 12915 |
| - 1 abrasimètre- boulochage | marque Nu-martndale | n° de série 403/95/1241 |
| - 1 dynamomètre vertical pendulaire
code 681030 | marque Type Dynot | n° de série app n° 1753 |
| - 1 balance bascule | marque H.Thamiry | n° série 21023 |

Article 2 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de l'ESAAT de Roubaix (59)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 27 février 2017 du conseil d'administration de l'ESAAT Roubaix (59), visant à obtenir la désaffectation des matériels « textile » de la liste ci-dessous ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 21 novembre 2017 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2017 reçu le 22 novembre du conseil régional Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des matériels ci-après de l'ESAAT de Roubaix (59) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires de l'ESAAT de Roubaix (59) les matériels atelier « atelier textile » suivants :

- 1 surjeteuse	marque singer	n° Crég 16755
- 2 métiers rectiligne manuel échantillonnage	marque Diamant	n° Crég 8004
- 1 bobinoir	marque Simet	n° Crég 20369
- 1 piqueuse plate	marque Brother	n° Crég 20329-2033
- 1 surjeteuse	marque Brother	n° Crég 20331
- 1 banc d'étirage RSB 951	marque Rieter	n° Crég 16748
- 1 Contenu à filer	marque NSC	n° Crég 16750
- 1 machine gills	marque NSC	n° Crég 20345
- 1 broche creuse	marque Alma	n° Crég 20354
- 1 retordeuse cts 07	marque Wolkman	n° Crég 20350
- 1 retordeuse cts 07	marque Wolkman	n° Crég 20350
- 1 machine à rentrer semi auto	marque Knotex	n° Crég 16756
- 1 machine à tissu armuré	marque Sulzer ruti	n° Crég 20359
- 1 machine à tissu armuré jet d'air	marque Picanol	n° Crég 20320
- 1 ratière	marque Staubli	n° Crég 20325
- 1 métier à tisser armuré	marque Wamatex	n° Crég 20358
- 1 métier à tisser jacquard	marque Picanol GTX	n° Crég 20361
- 1 métier jacquard	marque Picanol GTMA	n° Crég 20360

Article 2 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 27 novembre 2017

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Marchés Publics

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai
et
La Procureure Générale près ladite Cour;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'article R.312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la Direction du Service Administratif Régional ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur des services de greffe, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant est compris entre 0 et 1 million d'euros,
- pour émettre et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 2 - La présente décision sera communiquée à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 26 octobre 2017.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Marie-Suzanne LE QUÉAU

LE PREMIER PRÉSIDENT

Guy DE FRANCLIEU